



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 127/2023

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise CET – 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, en date du 02 juin 2023, en raison de travaux de terrassement pour branchement complet sous-terrain ENEDIS à hauteur du n°20 rue de la Fabrique du 19 juin 2023 au 18 juillet 2023 ;

**VU** l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRETE**

**Article 1er.** La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue de la Fabrique à hauteur du n°20, du 19 juin 2023 au 18 juillet 2023.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par alternat par panneaux B15/C18, pour permettre le déroulement des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face et la piste cyclable sera fermée à la circulation.

**Article 3.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit à proximité des travaux,
- le dépassement de véhicules légers et poids lourds sera interdit dans les deux sens de circulation,
- en raison du rétrécissement de la chaussée la circulation sera limitée à 30 km/heure,
- l'accès aux services de secours devra rester possible.

**Article 4.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise CET chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5.** L'entreprise CET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** L'entreprise CET s'engage à remettre en état la voirie à l'issue des travaux.

**Article 7.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise CET, demandeur.



Fait à BUHL, le 12 juin 2023

Le Maire

\* Yves COQUELLE

Mis en ligne le 13 JUIN 2023